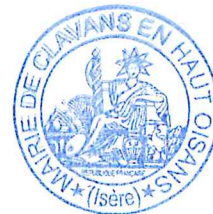


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CLAVANS - EN -HAUT -OISANS



2021-08

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DU COL DE SARENNE
Commune de Clavans en Haut Oisans

Le Maire de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 3221-4, L.2213-1 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation

VU loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

Vu la délibération de la Commune de Clavans en Haut Oisans en date du 15 octobre 2010 ainsi que la délibération de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 25 mars 2010 définissant la route du Col de Sarenne d'Intérêt Communautaire.

Vu la demande de l'entreprise COLAS RA sise Z.A LES CONDAMINES BP 103 38322 EYBENS

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le cadre de travaux sur la voirie

ARRETE

Article I - AUTORISATION

La société COLAS RA est autorisée à réaliser des travaux d'entretien de la route du Col de Sarenne (balayage, gravillonnage et réfection d'enrobé). Ces travaux sont réalisés pour le compte de la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre de la définition de la route du Col de Sarenne comme étant d'Intérêt Communautaire.

Article II - DURÉE

Les travaux pourront s'étaler sur un peu plus de 30 jours calendaires soit du 6 septembre au 8 octobre 2021.

Article III - CIRCULATION

Elle sera alternée manuellement avec basculement de circulation sur voie opposée au moment de l'intervention de l'entreprise

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg d'Oisans ainsi que le service aménagement du territoire, pour information

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 10 août 2021.

Le Maire
Marc CROSLAND

